

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1726

10 juillet 2012

SOMMAIRE

Abnoba-Global	82836	Isatis Investment	82813
A Capital Management S.A.	82812	Isolde	82837
Action Oil Luxembourg SPF S.A.	82806	Karibou S.A.	82812
Assenagon S.A.	82832	Larissa S.A.	82804
Birke S.A.	82807	Leyla S.A.	82802
Bresco Financing S.à r.l.	82807	LUXFER - Industriehallenbau S.A.	82811
CBK EUR 12,5 Corporate Bond Fund	82813	Mahe S.A.	82803
CP Valentine International S.A. - SPF	82803	Marigny S.A., SPF	82806
Crüwell	82836	MBM	82837
Devera S.A., SICAR	82832	MEAC-Fonds	82837
Devera S.A., SICAR	82836	MG Global Allocation	82838
DIP	82813	Poculum S.A.	82811
Discovery S.A.	82811	Rainbow Fund	82831
Distributa S.A.	82812	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	82832
DWS Brazil	82839	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	82832
DWS Euro Reserve	82838	Sarasin Multi Label Sicav	82803
DWS Global Value	82831	Securitas2007	82838
DWS Rendite Optima	82839	Steadiness Investment S.A.	82806
Europ Continents Holding	82802	TB-Fonds	82838
Finland S.A.	82805	Telema Invest S.A.	82802
FT Global	82838	Tokyo Recovery Fund	82831
FT II	82837	UniGlobal II	82813
Fuchs Calypso Select	82813	UniGlobal II	82813
Green Way Arbitrage	82804	Valona S.A.	82839
HEVAF Master C S.à r.l.	82844	Verus Global Fund	82836
Insurance & Immosolutions S. à r.l.	82843		
Invesco Funds	82805		

Leyla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 67.392.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 juillet 2012* à 17:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2010 et 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012075900/696/15.

Europ Continents Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le jeudi *26 juillet 2012* à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2011;
4. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
9. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
10. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé, au siège social, au plus tard le 20 juillet 2012, les titres de ces actions ou les avis de blocage en constatant le dépôt dans des banques ou établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012078302/546/29.

Telema Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 133.393.

En raison d'absence de quorum de présence lors de l'assemblée générale ordinaire convoquée le mardi 03 juillet 2012, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui aura lieu le jeudi *09 août 2012* à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 2011;

2. Rapport du commissaire aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décision de la liquidation anticipée de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012079976/18.

CP Valentine International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 42.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2011.
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012079087/14.

Mahe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 26 juillet 2012 à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Divers.

Référence de publication: 2012081643/545/18.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 27. Juli 2012 um 11.00 Uhr am Sitz der RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) des Verwaltungsrats
 - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2012
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2012
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2013

5. Utilisation des bénéfices
6. Élection / confirmation du conseil d'administration
7. Indemnité d'un membre du conseil d'administration
8. Divers

Les décisions de l'assemblée requièrent pas de quorum et sont prises à la majorité simple des participants présents ou représentés.

Luxembourg, le 7 juillet 2012.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012081899/755/26.

Larissa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 22.316.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 26 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012081916/1023/16.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Le conseil d'administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2012 à 11h00, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.
3. Présentation et approbation des bilans et comptes de profits et pertes pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge spécifique aux administrateurs concernant le retard dans la préparation et la soumission du rapport annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer (Attn : Mme Alexandra Schmitt, CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : +352 47 67 33 45). Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Afin de permettre à CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), en sa capacité d'agent de transfert et agent domiciliataire de la Société, d'assurer le lien entre les procurations reçues et le registre des actionnaires de la Société, les actionnaires participant à l'Assemblée par le biais d'une procuration sont priés de renvoyer cette dernière accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité / passeport en cours de validité, ou de la liste des signatures autorisées, si l'actionnaire agit pour le compte d'une compagnie.

Le non respect de cette condition rendra impossible l'identification de l'actionnaire, CACEIS BL étant instruit par le Conseil d'Administration de la Société de ne pas prendre en considération ces procurations

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012076582/755/36.

Finland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.097.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 juillet 2012* à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Virginie DOHOGNE de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de M. Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Nomination de Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012081944/29/26.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Invesco Funds will be held at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on *July 18th, 2012* at 11:30 AM with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors;
2. Presentation of the Report of the Auditors for the period ended February 29th, 2012;
3. Approval of the financial statements / statement of assets and liabilities and the statements of operations for the period ended February 29th, 2012;
4. To approve the allocation of the net results;
5. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to the performance of their duties for the period ended February 29th, 2012;
6. To appoint Mr. Benjamin Fulton, Ms. Karen Dunn Kelly, Mr. Brian Collins and re-appoint Mr. Cormac O'Sullivan, Ms. Leslie Schmidt, Mr. John Rowland, Mr. Oliver Carroll and Mr. Carsten Majer to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of shareholders which will deliberate on the financial statements for the period ending February 28th, 2013;
7. To re-appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditor of the Company until the next Annual General Meeting of shareholders which will deliberate on the financial statements for the period ending February 28th, 2013;
8. Any other business that may be brought forward to the meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them, to the registered office of the company (Attn. Domiciliary Department) by fax (+352) 24 524 204, no later than July 13th, 2012 by close of business in Luxembourg and mail to the registered office - 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The bearer shareholders wishing to attend this meeting are required to block their shares at the depositary 10 days prior to the general meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the Annual General Meeting.

For organisational reasons, those shareholders who intend to attend the meeting in person are requested to register with Invesco Funds, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to the attention of Yann Foll - Fax (+352) 24 524 204 by July 9th, 2012 at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012076577/755/38.

Marigny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *26 juillet 2012* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012081930/1023/17.

Action Oil Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *20 juillet 2012* à 10h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012075902/1031/16.

Steadiness Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.581.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juillet 2012* à 8.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;

2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturés au 31.12.2010 et 31.12.2011;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31.12.2010 et 31.12.2011 et affectations des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes.
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012075903/693/23.

Birke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.963.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Thursday, the 19th of July 2012 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Perusal of the report of the supervisory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2011.
3. Appropriation of results as of December 31, 2011.
4. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2012077466/29/17.

Bresco Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 933.535,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 169.116.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of May,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Brubesco Limited, a private company limited by shares incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at Akropoleos, 59-61, Savvides Center, 1st floor, flat/office 102, 2012 Nicosia, Cyprus, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, department of registrar of companies and official receiver Nicosia, under number HE 294153, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on 25 May 2012.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing party, aforementioned, is currently the sole shareholder of the société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing in Luxembourg under the name of Bresco Financing S.à r.l., having its registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of four hundred forty-five thousand eight hundred ninety Euros (EUR 445,890), in process of registration with the Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) (the "Company") and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, on May 23, 2012, not yet published in the Memorial Recueil Spécial C, and which articles of association have not yet been amended (the "Articles").

II. That the Company's share capital currently amounts to four hundred forty-five thousand eight hundred ninety Euros (EUR 445,890), represented by

- Twenty thousand (20,000) ordinary shares of one Euro (EUR 1) each (the “Ordinary Shares”);
- Two hundred twenty thousand six hundred eleven (220,611) class A mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class A MRPS”);
- Two thousand five hundred seventy-six (2,576) class B mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class B MRPS”);
- Two hundred two thousand seven hundred three (202,703) class C mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class C MRPS”).

III. That the Sole Shareholder declares that it has received notice and has full knowledge of the agenda prior to the present meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-five Euros (EUR 487,645) in order to raise it from its present amount of four hundred forty-five thousand eight hundred ninety Euros (EUR 445,890) to nine hundred thirty-three thousand five hundred thirty-five Euros (EUR 933,535) by the issue of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-five (487,645) new mandatory preferred redeemable shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “New MRPS”), of two different categories being Class A MRPS and Class B MRPS and vested with the same rights and obligations as the existing Class A MRPS and Class B MRPS, in the share capital of the Company, together with a MRPS premium of forty-eight million two hundred seventy-six thousand eight hundred fifty-seven Euros and twenty-five cents (EUR 48,276,857.25) to be split pro rata the number of newly subscribed class A MRPS and class B MRPS;

2. To do the necessary payment by the Sole Shareholder for the full subscription of all the New MRPS, with their related premium by means of a payment in cash amounting to forty-eight million seven hundred sixty-four thousand five hundred and two Euros and twenty-five cents (EUR 48,764,502.25);

3. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 6.1 of the Articles;

4. Miscellaneous.

V. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-five Euros (EUR 487,645) in order to raise it from its present amount of four hundred forty-five thousand eight hundred ninety Euros (EUR 445,890) to nine hundred thirty-three thousand five hundred thirty-five Euros (EUR 933,535) by the issue of the New MRPS, subdivided into three hundred ninety-five thousand three hundred thirty-three (395,333) class A MRPS and ninety-two thousand three hundred twelve (92,312) class B MRPS and vested with the same rights and obligations as the existing Class A MRPS and Class B MRPS in the share capital of the Company, together with a MRPS premium of forty-eight million two hundred seventy-six thousand eight hundred fifty-seven Euros and twenty-five cents (EUR 48,276,857.25) being split into thirty-nine million one hundred thirty-eight thousand Euros and thirteen cents (EUR 39,138,000.13) for the class A premium and nine million one hundred thirty-eight thousand eight hundred fifty-seven Euros and twelve cents (EUR 9,138,857.12) for the class B premium.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the (i) three hundred ninety-five thousand three hundred thirty-three (395,333) class A MRPS, with an attached premium of thirty-nine million one hundred thirty-eight thousand Euros and thirteen cents (EUR 39,138,000.13) and (ii) the ninety-two thousand three hundred twelve (92,312) class B MRPS, with an attached premium of nine million one hundred thirty-eight thousand eight hundred fifty-seven Euros and twelve cents (EUR 9,138,857.12) by a payment in cash of forty-eight million seven hundred sixty-four thousand five hundred two Euros and twenty-five cents (EUR 48,764,502.25).

Evidence thereof has been given to the notary, who expressly has acknowledged it.

Second resolution

Pursuant to the above increase of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to amend the paragraph 1 of article 6.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital amounts to nine hundred thirty-three thousand five hundred thirty-five Euros (EUR 933,535) represented by:

- Twenty thousand (20,000) ordinary shares of one Euro (EUR 1) each (the “Ordinary Shares”);
- six hundred fifteen thousand nine hundred forty-four (615,944) class A mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class A MRPS”),
- Ninety-four thousand eight hundred eighty-eight (94,888) class B MRPS mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class B MRPS”),

- Two hundred two thousand seven hundred three (202,703) class C MRPS mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1) each (the “Class C MRPS”),
all fully subscribed and entirely paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately at seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille douze le vingt-neuf mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Brubesco Limited, société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de Chypre, dont le siège social est situé à Akropoleos, 59-61, Savvides Center, 1st floor, flat/office 102, 2012 Nicosia, Chypre, enregistrée auprès du Ministère du Commerce, de l’Industrie et du Tourisme, département “registrar of companies and official receiver Nicosia”, sous le numéro HE 294153, (l’ “Associé Unique”),

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée par l’Associé Unique le 25 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté par leur mandataire a requis le notaire instrumentaire d’acter:

I. Que le comparant, précité, est l’associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Bresco Financing S.à r.l., ayant son siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quatre cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 445.890), en cours d’immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la “Société”) et constituée aux termes d’un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précitée, en date du 23 mai 2012, non encore publié au Mémorial Recueil Spécial C, et dont les statuts n’ont pas été modifiés (les “Statuts”).

II. Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 445.890) représenté par

- Vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires d’un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Ordinaires”);
- Deux cent vingt mille six cent onze (220.611) parts sociales préférentielles avec obligation de rachat de classe A d’un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe A”);
- Deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) parts sociales préférentielles avec obligation de rachat de classe B d’un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe B”);
- Deux cent deux mille sept cent trois (202.703) parts sociales préférentielles avec obligation de rachat de classe C d’un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe C”);

III. Que l’Associé Unique déclare avoir reçu notification et connaissance complète de l’ordre du jour avant la présente assemblée et peut délibérer valablement sur les points portés à l’ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-cinq Euros (EUR 487.645) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 445.890) à neuf cent trente-trois mille cinq cent trente-cinq Euros (EUR 933.535) par l’émission de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-cinq (487.645) nouvelles parts préférentielles avec obligation de rachat, ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1) chacune (les “Nouvelles Parts Préférentielles”), de deux catégories différentes, soit les Parts Préférentielles de Classe A et les Parts Préférentielles de Classe B ayant les mêmes droits et obligations que les existantes Parts Préférentielles de Classe A et Parts Préférentielles de Classe B, dans le capital social de la Société, avec une prime d’émission de quarante-huit millions deux cent soixante-seize mille huit cent cinquante-sept Euros et vingt-cinq centimes (EUR 48.276.857,25), répartie au pro rata du nombre de Parts Préférentielles de Classe A et Parts Préférentielles de Classe B nouvellement souscrites;

2. Souscription par l'Associé Unique et libération intégrale des Nouvelles Parts Préférentielles avec leur prime d'émission par un paiement en numéraire d'un montant de quarante-huit millions sept cent soixante-quatre mille cinq cent deux Euros et vingt-cinq centimes (EUR 48.764.502,25);

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts;

4. Divers.

V. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-cinq Euros (EUR 487.645) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 445.890) à neuf cent trente trois mille cinq cent trente-cinq Euros (EUR 933.535) par l'émission des Nouvelles Parts Préférentielles subdivisées en trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente trois (395.333) Parts Préférentielles de Classe A et quatre-vingt-douze mille trois cent douze (92.312) Parts Préférentielles de Classe B ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Préférentielles de Classe A et Parts Préférentielles de Classe B existantes dans le capital social de la Société, avec une prime d'émission de quarante-huit millions deux cent soixante-seize mille huit cent cinquante-sept Euros et vingt-cinq centimes (EUR 48.276.857,25), répartie en trente-neuf millions cent trente-huit mille Euros et treize centimes (39.138.000,13) de prime d'émission des Parts Préférentielles de Classe A et en neuf millions cent trente-huit mille huit cent cinquante-sept Euros et douze centimes (9.138.857,12) de prime d'émission des Parts Préférentielles de Classe B.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire aux (i) trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-trois (395.333) Parts Préférentielles de Classe A, avec une prime d'émission de trente neuf millions cent trente-huit mille Euros et treize centimes (39.138.000,13) et (ii) quatre-vingt-douze mille trois cent douze (92.312) Parts Préférentielles de Classe B, avec une prime d'émission de neuf millions cent trente-huit mille huit cent cinquante-sept Euros et douze centimes (9.138.857,12), par un paiement en numéraire de quarante-huit millions sept cent soixante-quatre mille cinq cent deux Euros et vingt-cinq centimes (EUR 48.764.502,25).

Ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation susmentionnée du capital social de la Société, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social émis est fixé à neuf-cent trente trois mille cinq cent trente cinq Euros (EUR 933.535) représenté par:

- Vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Ordinaires”);

- Six cent quinze mille neuf cent quarante-quatre (615.944) parts préférentielles avec obligation de rachat de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe A”);

- Quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit (94.888) parts préférentielles avec obligation de rachat de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe B”);

- Deux cent deux mille sept cent trois (202.703) parts préférentielles avec obligation de rachat de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les “Parts Préférentielles de Classe C”);

toutes entièrement souscrites et libérées.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2012. Relation: LAC/2012/26306. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012074708/194.

(120105906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2012.

Discovery S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *26 juillet 2012* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012081958/1023/19.

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *20 juillet 2012* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lectures des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077619/755/18.

LUXFER - Industriehallenbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.821.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated May 31, 2012 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 26, 2012* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012072716/795/17.

Distributa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 19.220.

Die Aktionäre der Gesellschaft DISTRIBUTA S.A. sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am Gesellschaftssitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, am Mittwoch, den 18. Juli 2012 um 10.00 Uhr stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

1. Verwaltungsbericht und Prüfungsbericht des Aufsichtskommissars.
2. Verabschiedung der Bilanz und Ergebnisrechnung zum 31.12.2011 und Beschlussfassung über die Verwendung der Ergebnisse.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars für das vergangene Geschäftsjahr 2011.
4. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012075905/19.

Karibou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.443.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held extraordinarily at the head office, on July 18, 2012 at 10.00 am

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2010 and June 30, 2011 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2011.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 75% of the capital.
5. Ratification of the cooptation of a new Director
6. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012076575/1023/19.

A Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.989.

Le règlement de gestion de A Capital China Outbound Fund, FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature..

Référence de publication: 2012051280/11.

(120071122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

UniGlobal II, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 25. April 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. April 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012052336/10.

(120071986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

UniGlobal II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, welches am 25. April 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. April 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012052337/10.

(120071987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

CBK EUR 12,5 Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de CBK € 12,5 Corporate Bond Fund coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2012052534/10.

(120073056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

DIP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié le 4 avril 2012 concernant le Fonds Commun de Placement DIP a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 Mai 2012.

Adepa Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012054240/10.

(120075931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Isatis Investment, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Fuchs Calypso Select).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-NEUF (29) JUIN

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'Assemblée") de FUCHS CALYPSO SELECT, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 14, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au R.C.S. Luxembourg numéro B 93660 (la "Société"). La Société a été constituée sous la dénomination de Fuchs Invest suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 630 du 11 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2460 du 15 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Madame Nicole HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle BRANGBOUR, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Cécile MAHY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

(a) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que les mandataires des actionnaires représentés figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

(b) Resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

(c) La présente Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 mai 2012 numéro 1319 et du 13 juin 2012 numéro 1468;

- au "Luxemburger Wort" en date du 29 mai 2012 et du 13 juin 2012;

- au "Le Quotidien", en date du 29 mai 2012 et du 13 juin 2012,

- dans l'"ECHO" en date du 29 mai 2012;

- dans "De Financieel-Economische Tijd" en date du 29 mai 2012;

et au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 29 mai 2012.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Modification de la dénomination sociale de la SICAV en ISATIS INVESTMENT.

- Adaptation de la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et portant transposition de la directive 2009/65/CE.

- Modification conséquente de l'objet social de la SICAV, comme suit:

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ("Loi de 2010"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

- Modification subséquente des statuts de la SICAV et refonte des statuts de la SICAV.

Madame la Présidente déclare:

Toutes les résolutions à l'ordre du jour requièrent un quorum de cinquante pourcent (50%) du capital au moins et seront valablement adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents (198.400) actions en circulation, six mille soixante-cinq (6.065) actions sont représentées à l'Assemblée.

Une première assemblée au même ordre du jour, qui s'est tenue avant la présente par devant le notaire soussigné en date du 25 mai 2012, n'a pas pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour en absence de quorum requis.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales de la présente assemblée peut valablement délibérer quel que soit la proportion du capital représenté.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la SICAV en "ISATIS INVESTMENT".

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adapter la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et portant transposition de la directive 2009/65/CE

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide dès lors de modifier l'objet social de la SICAV, comme suit:

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ("Loi de 2010"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle

jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de refondre les statuts de la Société se liront comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre le[s] souscripteurs] et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination ISATIS INVESTMENT ("Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut aussi décider de transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4 Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ("Loi de 2010"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en euros et sera à tout moment égal à la somme de l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts. Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,00 €) ou son équivalent dans la devise du capital social. Le capital social minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de l'agrément de la Société.

Art. 6. Compartiments et Classes d'actions. Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, relever de compartiments différents (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellées dans des devises différentes) et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera investi, conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, conformément aux restrictions d'investissement établies par la Loi de 2010 et, le cas échéant, déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus de la Société ("Prospectus").

Les actions d'une classe peuvent se distinguer des actions d'une ou de plusieurs autres classes par des caractéristiques telles que, mais non limitées à, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture des risques spécifiques, à déterminer par le conseil d'administration. Si des classes sont créées, les références aux compartiments dans ces statuts devront dans la mesure du besoin, être interprétées comme des références à ces classes.

Chaque action entière confère à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Le conseil d'administration pourra décider d'une division et d'une consolidation des actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires. L'inscription du souscripteur dans le registre pourra faire l'objet d'une confirmation écrite. Il ne sera pas émis de certificat nominatif.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes juridiques désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son

domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société.

L'actionnaire en nom est responsable pour communiquer à la Société tout changement des données personnelles telles qu'elles sont reprises dans le registre des actionnaires en vue de permettre à la Société de mettre à jour ces données personnelles.

2. soit sous forme d'actions au porteur dématérialisées ou matérialisées par des certificats. Le conseil d'administration pourra décider, pour un ou plusieurs compartiments respectivement pour une ou plusieurs classes d'actions, que des actions au porteur ne seront émises que sous forme de certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing. Le conseil d'administration pourra par ailleurs décider que des actions au porteur pourront être représentées par des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs dans les formes et coupures que le conseil d'administration pourra décider mais qui ne pourront toutefois porter que sur un nombre entier d'actions. Le cas échéant, la partie du produit de souscription excédant un nombre entier d'actions au porteur sera automatiquement remboursée au souscripteur. Les frais inhérents à la livraison physique de certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs pourront être facturés au demandeur préalablement à l'envoi et l'envoi pourra être conditionné au paiement préalable des frais d'envoi en question. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, à tout moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, et inversement. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le conseil d'administration pourra décider, à son entière discrétion, d'un échange obligatoire des actions au porteur en actions nominatives moyennant publication préalable d'un avis dans un ou plusieurs journaux déterminés par le conseil d'administration.

Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite si et dans la mesure où la loi l'exige. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, dans la mesure prévue dans le Prospectus. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission et Souscription des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action sera émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur aura été déterminée conformément aux présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix établi pour le Jour d'Evaluation applicable, tel que fixé par le Prospectus de la Société. Ce prix pourra être majoré de frais et commissions, en ce compris de dilution, stipulés dans le Prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, des demandes de souscription peuvent être exprimées en un nombre d'actions ou en un montant.

Les demandes de souscription acceptées par la Société sont définitives et engagent le souscripteur sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à souscrire est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de souscription dans le cas d'erreur manifeste dans le chef du souscripteur sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société. De même, le conseil d'administration de la Société est en droit, mais n'a pas l'obligation de le faire, d'annuler la demande de souscription si le dépositaire n'a pas reçu le prix de souscription endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision d'annulation de la demande de souscription sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

Le conseil d'administration de la Société peut également, à son entière discrétion, décider d'annuler l'offre initiale d'actions en souscription, pour un compartiment ou pour une ou plusieurs classes. Dans ce cas, les souscripteurs ayant

déjà fait des demandes de souscription seront informés en bonne et due forme et, par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de souscriptions reçues seront annulées. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

De manière générale, en cas de rejet par le conseil d'administration de la Société d'une demande de souscription, tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision de rejet, sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts à moins que des dispositions légales ou réglementaires empêchent ou interdisent le retour du prix de souscription.

Les actions ne sont émises que sur acceptation d'une demande de souscription correspondante. Pour les actions émises suite à l'acceptation d'une demande de souscription correspondante mais pour lesquelles tout ou partie du prix de souscription n'aura pas encore été réceptionné par la Société, la partie du prix de souscription non encore réceptionné par la Société sera considéré comme une créance de la Société envers le souscripteur concerné.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison de certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les délais d'usage.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration qui peut refuser son accord à sa seule discrétion et sans justification. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le Prospectus et les présents statuts. Si et dans la mesure requise par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ou par le conseil d'administration, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature ne seront pas supportés par la Société à moins que le conseil d'administration ne considère cette souscription en nature comme étant favorable à la Société auquel cas ces coûts pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à toute autre personne juridique mandatée par la Société à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises comportent les mêmes droits que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à son entière discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que déterminée pour chaque classe d'actions, conformément aux présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix établi pour le Jour d'Évaluation applicable déterminé conformément au Prospectus. Le prix de remboursement pourra être réduit des commissions de remboursement, frais et commissions de dilution stipulés dans le Prospectus. Le règlement du remboursement doit être effectué dans la devise de la classe d'actions et est payable dans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Évaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure.

Ni la Société, ni le conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables en cas d'échec ou de retard du paiement du prix de remboursement si tel échec ou retard résulte de l'application de restrictions de change ou d'autres circonstances qui sont hors du contrôle de la Société et/ou du conseil d'administration.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre d'actions ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de remboursement disponible sur demande au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour traiter le remboursement des actions. La demande de remboursement doit être accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs émis, des pièces nécessaires pour opérer leur transfert ainsi que de tous documents et informations supplémentaires demandés par la Société ou par toute personne habilitée par la Société avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les demandes de remboursement acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé le remboursement, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à rembourser est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de remboursement dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé le remboursement sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs actions, des valeurs mobilières ou des valeurs autres que des valeurs mo-

bilières et des espèces du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de remboursement des actions. Dans la mesure requise par la loi et la réglementation applicable ou par le conseil d'administration, tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sera effectué sur une base équitable. Les coûts supplémentaires engendrés par les remboursements en nature seront supportés par les actionnaires concernés, à moins que le conseil d'administration ne considère ces remboursements en nature comme étant favorables à la Société, auquel cas ces coûts supplémentaires pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à (i) tout administrateur ou (ii) toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment ou un seuil inférieur à 10% jugé opportun par le conseil d'administration, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;

- reporter tout ou partie de telles demandes à un Jour d'Évaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le paiement de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé ou;

- si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de remboursement, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans un compartiment ou dans une classe d'actions deviendrait inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé le remboursement de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder au rachat forcé des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles imposées par le conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément aux présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au Jour d'Évaluation commun fixé conformément aux dispositions du Prospectus et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments ou classes d'actions audit Jour d'Évaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de conversion acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé la conversion, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions concernées par l'opération de conversion est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de conversion dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé la conversion sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de conversion disponible sur demande au siège social de la Société auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Le cas échéant, elle doit être accompagnée des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs émis. Si des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs peuvent être émis pour les actions de la classe vers laquelle l'opération de conversion est effectuée, de nouveaux certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs pourront être remis à l'actionnaire sur demande expresse de l'actionnaire en question.

Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions. Un tel seuil peut être défini en nombre d'actions et/ou en montant.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par la conversion ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment ou un seuil inférieur à 10% jugé opportun par le conseil d'administration, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;

- reporter tout ou partie de telles demandes à un jour d'évaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le paiement de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé

ou;

- si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Le conseil d'administration peut refuser toute demande de conversion pour un montant inférieur au montant minimum de conversion tel que fixé le cas échéant par le conseil d'administration et indiqué dans le Prospectus.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de conversion, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou dans la classe d'actions à partir desquels la conversion est demandée, deviendrait inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé la conversion de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder à la conversion forcée des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée à partir desquels la conversion est demandée.

Art. 11. Transfert des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur représentées par des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs se fera par la tradition des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs correspondants.

Le transfert d'actions au porteur qui sont représentées par des certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing se fera par inscription du transfert d'actions auprès de l'organisme de clearing en question.

Le transfert d'actions nominatives se fera par inscription au registre suite à la remise à la Société des documents de transfert exigés par la Société y compris une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions au porteur, considérer le porteur et lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et la Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions. La Société peut restreindre, mettre obstacle à, ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, en ce compris les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

La Société peut en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale, (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, peut amener la Société ou ses actionnaires à encourir un risque de conséquences légales, fiscales ou financières qu'elle n'aurait pas encouru respectivement qu'ils n'auraient pas encourus autrement ou (c) un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (chacune des personnes reprises sous (a), (b) et (c) étant définie ci-après comme une "Personne Interdite").

A cet effet:

1. La Société peut refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Interdite.

2. La Société peut demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Interdite.

3. La Société peut procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'une Personne Interdite, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société ou bien s'il apparaît que des confirmations données par un actionnaire n'étaient pas exactes ou ont cessé d'être exactes. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un avis (appelé ci-après "avis de remboursement") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les actions à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera déposé au bénéfice de l'actionnaire. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs spécifiés dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le "prix de remboursement") sera égal au prix de remboursement basé sur la valeur nette d'inventaire des actions de la Société (réduite le cas échéant de la manière prévue par les présents statuts) précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement du prix de remboursement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix de remboursement sera déposé par la Société au bénéfice de l'actionnaire auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix de remboursement dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer d'action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix de remboursement (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toute Personne Interdite et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement pour les actions ayant fait l'objet de l'avis de remboursement.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées). Cette définition pourra être modifiée le cas échéant par le conseil d'administration et précisée dans le Prospectus.

Si le conseil d'administration a connaissance ou a des soupçons justifiés qu'un actionnaire détient des actions alors qu'il ne remplit plus les conditions de détention prévues pour le compartiment respectivement la classe d'actions en question, la Société peut:

- soit procéder au remboursement forcé des actions en question conformément à la procédure de remboursement décrite ci-dessus;

- soit procéder à la conversion forcée des actions dans des actions d'une autre classe à l'intérieur du même compartiment pour laquelle l'actionnaire concerné remplit les conditions de détention (pour autant qu'il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires en ce qui concerne, inter alia, l'objectif d'investissement, la politique d'investissement, la devise d'expression, la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la politique de distribution). La Société informera l'actionnaire en question de cette conversion.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Évaluation défini par les présents statuts, les actifs nets du compartiment ou de la classe concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) Dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés ou du marché sur lequel ils sont négociés, le conseil d'administration pourra déterminer le marché principal pour les investissements en question qui seront dès lors évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

d) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public, seront évalués en conformité avec la pratique de marché, telle qu'elle pourra être décrite plus en détail dans le Prospectus.

e) Les liquidités et instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée d'un taux d'intérêt, ou sur la base du coût amorti. Tous les autres actifs peuvent, dès lors que cette méthode est praticable, être valorisés sur cette même base.

f) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif ouvert sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

g) Dans la mesure où

- les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou,

- pour des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché mais pour lesquels le prix déterminé suivant l'alinéa b) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés ou,

- pour des instruments financiers dérivés traités de gré à gré et/ou de titres représentatifs d'organismes de placement collectif, le prix déterminé suivant les alinéas d) respectivement f) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces instruments financiers dérivés ou titres représentatifs d'organismes de placement collectif,

le conseil d'administration estime la valeur probable de réalisation avec prudence et bonne foi.

h) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours connu. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi.

i) Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus ne reflètent pas la méthode d'évaluation utilisée communément sur les marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration peut fixer d'autres principes d'évaluation de bonne foi et en conformité avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

j) Le conseil d'administration est autorisé à adopter tout autre principe approprié pour l'évaluation des avoirs de la Société au cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inappropriée l'évaluation des avoirs de la Société sur base des critères mentionnés ci-dessus.

k) Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifie (éviter les pratiques de market timing par exemple), le conseil d'administration peut prendre toutes mesures appropriées telles qu'appliquer une méthode

de fixation du juste prix de manière à ajuster la valeur des avoirs de la Société, telle que décrite plus amplement dans le Prospectus.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais, échus ou dus, y compris, selon le cas, la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, des dirigeants, du dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour la taxe d'abonnement et d'autres impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais et commissions tels que décrits à l'article 31 des présents statuts. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment au Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables ou d'une décision du conseil d'administration de la Société, la valeur nette d'inventaire des actions sera définitive et engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de la Société.

Si, après la clôture des marchés un Jour d'Évaluation donné, un changement matériel affecte les prix des marchés sur lesquels une portion importante des actifs de la Société est cotée ou négociée ou un changement matériel affecte les dettes et engagements de la Société, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé de le faire, procéder à un calcul d'une valeur nette d'inventaire par action ajustée pour ce Jour d'Évaluation en prenant en compte les changements en question. La valeur nette d'inventaire par action ajustée engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de Société.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment concerné conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.
2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.
3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.
4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments.
5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.
6. Si plusieurs classes d'actions ont été créées au sein d'un compartiment conformément aux présents statuts, les règles d'allocation décrites ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces classes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui serait en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la devise de référence de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des derniers taux de change disponibles; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Gestion de masses communes d'actifs

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs compartiments (dénommés ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule en tenant compte des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en y transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le conseil d'administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le conseil d'administration estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées tel que spécifié dans le Prospectus, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le conseil d'administration considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées. Dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 13, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire

Afin de déterminer les prix d'émission, de remboursement et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment le jour (défini comme étant le "Jour d'Évaluation") et suivant la fréquence déterminés par le conseil d'administration et spécifiés dans le Prospectus.

La valeur nette d'inventaire des classes d'actions de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe d'action concernée.

II. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et dès lors, la souscription, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs organismes de placement collectifs dans lequel/lesquels un compartiment a investi une part importante de ses actifs,

- lorsque les moyens de communication et de calcul nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication (i) de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société ou de compartiment(s) ou (ii) de l'avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider un ou plusieurs compartiments, ou dans la mesure où une telle suspension est justifiée par le besoin de protection des actionnaires, (iii) de la notice de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la fusion de la Société ou d'un ou plusieurs compartiments ou (iv) d'un avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs compartiments,

- lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables à la Société respectivement au compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés,

- à l'égard d'un compartiment nourricier, lorsque son OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes et ce, pendant une durée identique à la durée de suspension imposée au niveau de l'OPCVM maître,

- pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, un de ses compartiments ou ses actionnaires, certains engagements, des désavantages pécuniers ou tout autre préjudice que la Société, le compartiment ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera portée, pour les compartiments concernés, par la Société à la connaissance des actionnaires en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et selon les modalités décidées par le conseil d'administration. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, la souscription, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

III. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions entrantes dans certains compartiments

Un compartiment peut être fermé définitivement ou temporairement aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes (mais non aux remboursements ou aux conversions sortantes), si la Société estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission ou autre, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

La réunion du conseil d'administration est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence, par un des administrateurs présent choisi à la majorité par les membres du conseil d'administration présents à la réunion du conseil.

Tout administrateur peut donner par écrit, par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration, en ce compris tout autre moyen de communication électronique capable de prouver une telle procuration et permis par la loi, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil d'administration. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par l'ensemble des membres du conseil d'administration présents ou bien par le président du conseil d'administration ou, à défaut de présence du président, par l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique, des continents américains, asiatique et d'Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays susmentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé susmentionné ait été introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs conformes aux restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans le Prospectus.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne approuvé par l'autorité de supervision luxembourgeoise, en ce compris Singapour, le Brésil, la Russie et l'Indonésie ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et tout autre Etat considéré comme approprié par le conseil d'administration au regard de l'objectif d'investissement du compartiment en question, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour ce compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets du compartiment concerné.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2010, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent du Prospectus.

Dans la mesure permise par la Loi de 2010, la réglementation applicable et le respect des dispositions du Prospectus, un compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Société. Dans ce cas et conformément aux conditions prévues par la loi et la réglementation luxembourgeoise applicables, les droits de vote attachés le cas échéant à ces actions sont suspendus aussi longtemps qu'elles sont détenues par le compartiment en question. Par ailleurs et aussi longtemps que ces actions sont détenues par un compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul des actifs nets de la Société en vue de la vérification du seuil d'actifs nets minimum imposés par la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2010 à moins qu'il n'en soit autrement décidé pour un compartiment

spécifique dans la fiche signalétique correspondante dans le Prospectus. Dans les conditions prévues par la loi et la réglementation luxembourgeoises applicables, le conseil d'administration peut, à tout moment qu'il considère approprié et dans la mesure la plus large permise par la réglementation luxembourgeoises applicables mais en conformité avec les dispositions du Prospectus, (i) créer un compartiment qualifié soit d'OPCVM-nourricier, soit d'OPCVM-maître, (ii) convertir un compartiment existant en un OPCVM-nourricier ou (iii) changer l'OPCVM-maître de l'un de ses compartiments nourriciers.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui pareil pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 20. Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi de 2010.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt quelconque dans telle autre société, ou par le fait que cet administrateur ou cet agent de la Société est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société. Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle cet administrateur ou cet agent de la Société est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans toute affaire de la Société soumise pour approbation au conseil d'administration, cet administrateur ou agent de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit. Cet administrateur ou cet agent de la Société ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé ci-avant, ne s'appliquera pas aux relations, intérêts, situations ou opérations de toute sorte impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette entité ou toute autre société ou entité déterminée souverainement le cas échéant par le conseil d'administration pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent de la Société ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou agent de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique indépendant que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces administrateurs ou agents de la Société.

Art. 23. Surveillance de la Société. Conformément à la Loi de 2010, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises agréé. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le réviseur d'entreprises agréé peut être remplacé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 24. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires engageront tous les actionnaires de la Société quel que soit le compartiment dont ils détiennent des actions. Lorsque la délibération de l'assemblée générale des actionnaires est de nature à modifier les droits respectifs des actionnaires de compartiments différents, la délibération devra, dans la mesure prévue par la loi applicable, faire également l'objet d'une délibération des compartiments concernés.

Art. 25. Assemblées générales. Toute assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée dans les délais et selon les modalités prévus par la loi. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet de publications d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Dans les conditions prévues par les lois et la réglementation applicable, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité requises seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée ("Date d'Enregistrement"), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale des actionnaires se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si et dans la mesure permise par les lois et la réglementation applicable, le conseil d'administration peut décider de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à une autre date et/ou une autre heure et/ou un autre endroit que ceux prévus au paragraphe précédent moyennant mention dans l'avis de convocation de cette autre date, cette autre heure ou cet autre endroit.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou de compartiments peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans la notice de convocation respective à ces assemblées. Des assemblées d'actionnaires de compartiments peuvent être tenues pour délibérer sur toute matière qui relève exclusivement de ces compartiments. Deux ou plusieurs compartiments peuvent être traités comme un compartiment unique si de tels compartiments sont affectés de la même manière par les propositions qui requièrent l'approbation des actionnaires des compartiments en question.

Par ailleurs, toute assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Toute assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 27. Votes. Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe d'actions dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire dans le compartiment ou la classe d'actions au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. D'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales des actionnaires par un mandataire par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique susceptible de prouver cette procuration et permis par la loi. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée générale des actionnaires reconvoquée (ou reportée par décision du conseil d'administration) pour se prononcer sur un ordre du jour identique sauf si cette procuration est expressément révoquée. Le conseil d'administration peut également autoriser un actionnaire à participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier l'actionnaire en question. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir effectivement à une telle assemblée, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue audit actionnaire. Toute assemblée générale des actionnaires tenue exclusivement ou partiellement par vidéoconférence ou par un tel autre moyen de télécommunication est réputée se dérouler à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les bulletins de vote fournis par la Société et indiquant au moins

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire concerné,
- le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné et participant au vote avec indication, pour les actions en question, du compartiment et, le cas échéant, de la classe d'actions, dont elles sont émises;

- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que
- pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées en cochant la case appropriée.

Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Quorum et Conditions de majorité. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les lois et réglementations applicables ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée et pour lesquels les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont émis des votes blancs ou nuls.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le 31 décembre de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société sont exprimés dans le devise du capital social de la Société tel que indiqué à l'article 5 des présents statuts. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus aux présents statuts, les comptes desdits compartiments seront convertis dans la devise du capital social et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, les comptes annuels de la Société sont révisés par le réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de la Société, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les seules limites prévues par la Loi de 2010. La quote-part des distributions, revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales applicables.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il déterminera et au taux de change en vigueur à la date fixée par le conseil d'administration. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle, respectivement par tout agent mandaté pour ce besoin par la Société, à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille d'un compartiment, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignée à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de cette classe d'actions.

Art. 31. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, des dirigeants, du dépositaire, de son administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du Prospectus, des Informations Clés pour l'investisseur, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes y compris la taxe d'abonnement et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les frais d'assurance de la Société, de ses administrateurs et dirigeants;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,

- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt de l'actionnaire;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais de création, d'hébergement, de maintien et de mise à jour du ou des sites internet de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou son dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actionnaires de la Société;
- les frais légaux des administrateurs, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir, employés et agents de la Société encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

Les frais de constitution de la Société pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement du premier compartiment, au prorata du nombre de compartiments opérationnels, à ce moment.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation / Fusion

Art. 32. Liquidation de la Société. La Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi de 2010, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux présents statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué, en une ou plusieurs tranches, aux actionnaires de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Sous condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces et/ou en nature sous forme de valeurs mobilières et autres avoirs détenus par la Société. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale des actionnaires soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital social minimum.

Art. 33. Liquidation de compartiments ou de classes. Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe de la Société, au cas où (1) les actifs nets de ce compartiment ou de cette classe de la Société sont inférieurs à un montant jugé insuffisant par le conseil d'administration ou (2) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au compartiment ou à la classe concerné ou (3) une rationalisation économique ou (4) l'intérêt des actionnaires de ce compartiment ou de cette classe justifie cette liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires de ce compartiment ou de cette classe et la notification indiquera les raisons. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné peuvent continuer à demander le remboursement ou la conversion de leurs actions, en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation.

Dans le cas d'une liquidation d'un compartiment et sous condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces ou en nature sous forme de valeurs mobilières et/ou autres avoirs détenus par le compartiment en question. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Le produit net de la liquidation pourra être distribué en une ou plusieurs tranches. Le produit net de la liquidation qui ne peut pas être distribué aux actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration a la possibilité de proposer la liquidation d'un compartiment ou d'une classe à l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment ou de cette classe. Telle assemblée générale des actionnaires se tiendra sans exigence de quorum et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Dans le cas de la liquidation d'un compartiment qui aurait pour effet que la Société cesse d'exister, la liquidation sera décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables à la modification des présents statuts, ainsi que prévu à l'article 32. ci-dessus.

Art. 34. Fusion de compartiments. Le conseil d'administration pourra décider de la fusion de compartiments en appliquant les règles sur les fusions d'OPCVM prévues dans la Loi de 2010 et ses règlements d'application. Le conseil d'administration pourra toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du ou des compartiment(s) absorbé(s). Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Si à la suite d'une fusion de compartiments, la Société venait à cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des présents statuts.

Art. 35. Conversion forcée d'une classe d'actions vers une autre classe d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider la conversion forcée d'une classe d'actions vers une autre classe d'actions du même compartiment. Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant à la nouvelle classe. La publication sera faite au moins un mois avant que l'opération de conversion forcée ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans d'autres classes d'actions du même compartiment ou dans des classes d'un autre compartiment, sans frais de sortie à l'exception de tels frais, s'il y en a, qui reviennent à la Société comme spécifié dans le Prospectus, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la conversion forcée.

Art. 36. Scission de compartiments. Dans les hypothèses prévues à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de réorganiser un compartiment par voie d'une scission en plusieurs compartiments. Cette décision et les modalités de scission du compartiment seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouveaux compartiments ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

La scission d'un compartiment pourra également être décidée par les actionnaires du compartiment qu'il s'agit de scinder lors d'une assemblée générale des actionnaires du compartiment en question. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Art. 37. Scission de classes. Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de réorganiser une classe d'actions par voie de scission en plusieurs classes d'actions de la Société. Une telle scission pourra être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires de la classe concernée l'exige. Cette décision et les modalités de scission de la classe seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouvelles classes ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 38. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 39. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé N. HOFFMANN, I. BRANGBOUR, M.-C. MAHY, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 03 juillet 2012. Relation: RED/2012/901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 juillet 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012080300/1006.

(120113204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Tokyo Recovery Fund, Fonds Commun de Placement.

— EXTRAIT

Le Règlement de Gestion de Tokyo Recovery Fund daté du 18 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Pour la société

Aviva Investors Properties Europe S.A.

Signature

Référence de publication: 2012075377/13.

(120106853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2012.

DWS Global Value, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012081126/9.

(120114668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Rainbow Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de Rainbow Fund, signé en date du 2 juillet 2012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2012.

LUXCELLENCE MANAGEMENT COMPANY S.A.

CACEIS Bank Luxembourg

Rainbow Fund

Administration centrale

Référence de publication: 2012079590/13.

(120112399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2012.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2012:

Die ordentliche Gesellschafterversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée Réviseur d'Entreprises mit Sitz in Luxemburg zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2012 endet.

Senningerberg, den 15. Juni 2012.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft.

Référence de publication: 2012079774/14.

(120112755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2012.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. Juli 2012.

Référence de publication: 2012079775/11.

(120112756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2012.

Devera S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 129.616.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 29. Juni 2012:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013 enden:

- Herr Michael Lange, Mitglied des Verwaltungsrates
- Herr Nicolaus Peter Bocklandt, Mitglied des Verwaltungsrates

Mazars Luxembourg S.A. mit Sitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg, wird als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 bestellt.

Munsbach, den 29. Juni 2012.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2012081112/16.

(120115239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Assenagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 127.480.

Im Jahr zweitausendzweölf,
den siebenundzwanzigsten Juni.

Vor Uns Notar, Maître Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind die Aktionäre der Gesellschaft „Assenagon S.A.“, (die "Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 1B Heienhaff, Aerogolf Center, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter Nummer B 127 480, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 30. April 2007, die Satzung wurde am 26. Juni 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1264 veröffentlicht, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. November 2010, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 24. November 2011, unter der Nummer 136 und Seite 6525 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Vassilios PAPPAS, geschäftsansässig in München (Deutschland), eröffnet.

Derselbe ernennt zum Schriftführer und bestellt zugleich zum Stimmzähler Herrn Heimo PLÖSSNIG, geschäftsansässig in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfzigtausendneunhundsiebzig (50.970) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), welche das gesamte Kapital von fünfhundertneuntausendsiebenhundert Euro (509.700,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser außerordentlichen Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären.

III. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. - Aufstockung des gezeichneten Gesellschaftskapitals in Höhe von sechsundfünfzigtausendsechshundertvierzig Euro (56.640,- EUR) um es von seinem gegenwärtigen Betrag von fünfhundertneuntausend-siebenhundert Euro (509.700,- EUR) augenblicklich eingeteilt in fünfzigtausendneunhundsiebzig (50.970) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) auf diejenigen von fünfhundertsechsendsechzig-tausenddreihundertvierzig Euro (566.340,- EUR) welcher dann eingeteilt sein wird in sechsundfünfzigtausendsechshundertvierunddreißig (56.634) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR) zu erhöhen.

2. - Bezüglich dieser Kapitalerhöhung, Ausgabe von fünftausendsechshundertvierundsechzig (5.664) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR), welche alle dieselben Rechte und Vorteile verbiefen wie die bereits bestehenden Aktien.

3. - Zeichnung der neuen, durch die Gesellschaft, ausgegebenen Aktien durch „DEVnet Equity Partners AG“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Bavariafilmplatz 3, D-82031 Grünwald (Deutschland), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister vom Amtsgericht München, unter der Registernummer 194031, nach Feststellung und Anerkennung der Gesellschafterversammlung, dass die gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben und Einzahlung derselben neu ausgegebenen Aktien durch den vorgezeichneten Aktionär gegen eine Sacheinlage bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR) der Gesellschaft „Ariskon GmbH“, eine Gesellschaft, die den deutschen Rechten unterliegt, mit Gesellschaftssitz in Bavariafilmplatz 3, D-82031 Grünwald (Deutschland) und eingetragen im Handelsregister vom Amtsgericht München unter der Registernummer 184155, welche eingebrachten Aktien fünfzig Prozent (50%) ihres Gesellschaftskapitals, somit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR), darstellen.

4. - Anerkennung, durch die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, des erforderlichen Berichts des Verwaltungsrates gemäß Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner zuletzt geltenden Fassung.

5. - Einführung eines neuen genehmigten Kapitals in Höhe von zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) welches eingeteilt sein wird in eine Million (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) und Ermächtigung an den Verwaltungsrat in den Grenzen des obenerwähnten genehmigten Gesellschaftskapitals, Erhöhungen des Gesellschaftskapitals, in einer oder in mehreren Phasen durch die Ausgabe neuer Aktien, entweder mit oder ohne Aktienprämie, gegen eine Geld- oder eine Sacheinlage, durch eine Umwandlung von Ansprüchen gegenüber der Gesellschaft oder auf jede andere Weise, vorzunehmen und insbesondere, Ermächtigung an den Verwaltungsrat, den Ausgabepreis der Aktien festzulegen und das bevorzugte Zeichnungsrecht der Aktieneigner im Falle einer Aktienaussgabe gegen Barzahlung auszuschließen oder zu begrenzen, wobei das genehmigte Gesellschaftskapital definiert ist als der Betrag innerhalb dessen der Verwaltungsrat Erhöhungen des Gesellschaftskapitals, zusätzlich zum gezeichneten Gesellschaftskapital und über das gezeichnete Gesellschaftskapital hinaus, vornehmen kann.

Diese Ermächtigung gilt bis zum Ende eines Zeitraums von (fünf) 5 Jahren nach der Veröffentlichung dieser Satzungsabänderungsurkunde vom 27. Juni 2012 im Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, der in Übereinstimmung mit den nach dieser Satzung erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln oder den zur Änderung dieser Satzung ergangenen Gesetzen angenommen worden ist, erneuert werden.

6. - Abänderung von Artikel 5.- KAPITAL der Gesellschaftssatzung um die oben genannten Beschlüsse wiederzugeben.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Generalversammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechsundfünfzigtausendsechshundertvierzig Euro (56.640,- EUR) aufzustocken, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von

fünfhundertneuntausendsiebenhundert Euro (509.700,- EUR) augenblicklich eingeteilt in fünfzigtausendneun-hundertsiebzig (50.970) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,-EUR) auf denjenigen von fünfhundertsechshunderttausenddreihundertvierzig Euro (566.340,- EUR) welcher dann eingeteilt sein wird in sechshundertfünfzigtausendsechshundertvierunddreißig (56.634) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR), zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, bezüglich dieser Kapitalerhöhung, die Schaffung und Ausgabe von fünftausendsechshundertvierundsechzig (5.664) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR), die alle mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien und ab dem Datum des vorliegenden Hauptversammlungsbeschlusses Anrecht auf Dividende gewähren.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt, nach nachdem sie festgestellt und anerkannt hat, dass die gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben, den nachbenannten Zeichner und zugleich neuen Aktionär, die Gesellschaft „DEVnet Equity Partners AG“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Bavariafilmplatz 3, D-82031 Grünwald (Deutschland), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister vom Amtsgericht München, unter der Registernummer 194031, zur Zeichnung aller fünftausendsechshundertvierundsechzig (5.664) neuen soeben durch die Gesellschaft ausgegebenen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) zuzulassen.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann ist der außerordentlichen Generalversammlung beigetreten, die Gesellschaft „DEVnet Equity Partners AG“, vorbenannt,

hier vertreten durch:

Herrn Vassilios PAPPAS, vorgenannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben in München (Deutschland), am 19. Juni 2012,

welche Vollmacht, nachdem sie von allen Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

welche erklärt, durch ihren vorgenannten Vertreter, die fünftausendsechshundertvierundsechzig (5.664) neuen ausgegebenen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) zu zeichnen, und dieselben vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR) der Gesellschaft „Ariskon GmbH“, eine Gesellschaft, die den deutschen Rechten unterliegt, mit Gesellschaftssitz in Bavariafilmplatz 3, D-82031 Grünwald (Deutschland) und eingetragen im Handelsregister vom Amtsgericht München unter der Registernummer 184155, welche eingebrachten Aktien fünfzig Prozent (50%) ihres Gesellschaftskapitals, somit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR), darstellen und welche einen abgeschätzten Gesamtwert von sechshundertfünfzigtausendsechshundertvierzig Euro (56.640,- EUR) haben.

Der oben erwähnte Zeichner erklärt und alle, in dieser Außerordentlichen Generalversammlung, Beteiligten erkennen an, dass jede dieser neuen Aktien voll und ganz eingezahlt wird, so dass der Gesellschaft der Gesamtbetrag von sechshundertfünfzigtausendsechshundertvierzig Euro (56.640,- EUR) zur freien Verfügung steht, so wie diese vorgezeichnete Sacheinlage dem unterzeichneten Notar an Hand eines, am 19. Juni 2012 durch „KPMG Luxembourg S.à r.l.“, mit Sitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, erstellten Berichts, gemäß den Bestimmungen des Artikels 26-1 in Zusammenhang mit Artikel 32-1 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, erbracht wird.

Besagter Bericht, welcher gegenwärtiger Urkunde zwecks Einregistrierung beigegeben bleibt, kommt in Englischer Sprache zur folgenden Schlussfolgerung:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration".

Des Weiteren erklärte der Zeichner, dass die freie, vollständige und uneingeschränkte Übertragung der soeben eingebrachten Aktien an die Gesellschaft erfolgen wird und dass jegliche Formalitäten, einschließlich jeglicher Bekanntmachungen und Eintragungen, die zu dieser rechtsgültigen Übertragung an die Gesellschaft erforderlich sind, getätigt werden.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre erkennen den Bericht des Verwaltungsrates, in Einklang mit Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, so wie die späteren Abänderungen, an, wodurch der Verwaltungsrat ermächtigt ist, im Falle von Kapitalerhöhungen, die im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen sollen, das bevorzugte Zeichnungsrecht der bestehenden Aktionäre zur Zeichnung der neuen auszugebenden Aktien, auszuschließen oder zu begrenzen.

Vorgenannter Bericht, nachdem dieser von den Mitgliedern des Bürovorstandes der Versammlung und vom amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die Einführung eines neuen genehmigten Kapitals in Höhe von zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) welcher eingeteilt sein wird in eine Million (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) und zugleich die Ermächtigung an den Verwaltungsrat in den Grenzen des oben erwähnten genehmigten Gesellschaftskapitals, Erhöhungen des Gesellschaftskapitals, in einer oder in mehreren Phasen durch die Ausgabe neuer Aktien, entweder mit oder ohne Aktienprämie, gegen eine Geld- oder eine Sacheinlage, durch eine Umwandlung von Ansprüchen gegenüber der Gesellschaft oder auf jede andere Weise, vorzunehmen und insbesondere, Ermächtigung an den Verwaltungsrat, den Ausgabepreis der Aktien festzulegen und das bevorzugte Zeichnungsrecht der Aktieneigner im Falle einer Aktienaussgabe gegen Barzahlung auszuschließen oder zu begrenzen, wobei das genehmigte Gesellschaftskapital definiert ist als der Betrag innerhalb dessen der Verwaltungsrat Erhöhungen des Gesellschaftskapitals, zusätzlich zum gezeichneten Gesellschaftskapital und über das gezeichnete Gesellschaftskapital hinaus, vornehmen kann.

Diese Ermächtigung gilt bis zum Ende eines Zeitraums von (fünf) 5 Jahren nach der Veröffentlichung dieser Satzungsbänderungsurkunde vom 27. Juni 2012 im Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, der in Übereinstimmung mit den nach dieser Satzung erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln oder den zur Änderung dieser Satzung ergangenen Gesetzen angenommen worden ist, erneuert werden.

Sechster Beschluss

Aufgrund der obigen Beschlüsse beschließt die außerordentliche Gesellschafterversammlung Artikel 5.- Kapital der Gesellschaftssatzung abzuändern, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annimmt:

Art. 5. Kapital. „Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsechszwanzigtausenddreihundertvierzig Euro (566'340.- EUR) und ist eingeteilt in sechsundfünfzigtausendsechshundertvierunddreißig (56.634) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), die alle vollständig eingezahlt sind.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des Verwaltungsrates mittels Ausstellung und Ausgabe neuer Aktien, die mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bereits bestehenden Aktien ausgestattet sind, auf bis zu zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) insgesamt erhöht werden.

Somit ist der Verwaltungsrat befugt und beauftragt:

- das Gesellschaftskapital, ganz oder teilweise in Höhe des gemäss Absatz 2. genehmigten Gesellschaftskapitals, in einer oder mehreren Stufen mittels Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlungen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder Kapitalisierung von Gewinnen oder Rücklagen soweit diese von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt wurden, oder durch Erhöhung des Nennwertes bestehender Aktien, zu erhöhen;
- vorgenannte Kapitalerhöhungen vorzunehmen ohne den bestehenden Aktionären ein Bezugsrecht zur Zeichnung neuer auszugebender Aktien einzuräumen;
- Ort und Datum der Ausgabe oder der sukzessiven Ausgaben, den Ausgabekurs sowie die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen und -Modalitäten der neuen Aktien festzulegen;

Diese Genehmigung gilt bis zum Ende eines Zeitraums von (fünf) 5 Jahren nach der Veröffentlichung der Satzungsbänderungsurkunde vom 27. Juni 2012 im Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, der in Übereinstimmung mit den nach dieser Satzung erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln oder den zur Änderung dieser Satzung ergangenen Gesetzen angenommen worden ist, erneuert werden.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Aktionäre erhöht oder reduziert werden. Ein solcher Beschluss ist gemäß der in Artikel 20 dieser Satzung bestimmten Form zu fassen."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zirka tausend Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER diese Urkunde am eingangs erwähnten Datum in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit Uns Notar diese gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. PAPPAS, H. PLÖSSNIG, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 03. Juli 2012. Relation: EAC/2012/8681. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012080022/181.

(120114243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Devera S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.616.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 4. Juli 2012.

Référence de publication: 2012080193/10.

(120114154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Verus Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.154.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «VERUS GLOBAL FUND», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 juin 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8686.

- que la société «VERUS GLOBAL FUND» (la «Société»), société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77154,

constituée suivant acte notarié du 4 août 2000, publié au Mémorial C numéro 660 du 14 septembre 2000,

se trouve à partir de la date du 29 juin 2012 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 21 avril 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés,

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 30 Boulevard Royal, L-2449.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2012.

Référence de publication: 2012080879/25.

(120113966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Abnoba-Global, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „Abnoba-Global“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080289/12.

(120113338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Crüwell, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „Crüwell“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080290/12.

(120113339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

FT II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „FT II“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080291/12.

(120113340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Isolde, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „Isolde“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080292/12.

(120113341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

MBM, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „MBM“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080293/12.

(120113342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

MEAC-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „MEAC-Fonds“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080294/12.

(120113343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

MG Global Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „MG Global Allocation“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080295/12.

(120113344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

Securitas2007, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „Securitas2007“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080296/12.

(120113345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

TB-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „TB-Fonds“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080297/12.

(120113346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

FT Global, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das mit Wirkung vom 10. Juli 2012 gültige Verwaltungsreglement 7/2012 des spezialisierten Investmentfonds „FT Global“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04.07.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2012080298/12.

(120113347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2012.

DWS Euro Reserve, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012081120/10.

(120114662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

DWS Brazil, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012081121/10.

(120114663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

DWS Rendite Optima, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012081122/10.

(120114664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Valona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9291 Diekirch, 2, am Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 169.419.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Serge KUGENER, indépendant, né à Luxembourg, le 17 octobre 1966, demeurant à L-9291 Diekirch, 2, am Walebroch.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "VALONA S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Serge KUGENER, préqualifié, lequel les a libéré par apport en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,- EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Serge KUGENER, indépendant, né à Luxembourg, le 17 octobre 1966, demeurant à L-9291 Diekirch, 2, am Walebroch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- Commissaire aux Comptes S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 131.410, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-9291 Diekirch, 2, am Walebroch.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serge KUGENER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2012. Relation GRE/2012/1988. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012070605/208.

(120100603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Insurance & Immosolutions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Assurance et Immobilière de l'Est.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, Place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 158.652.

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stephane dit Steve KREITZ, agent général d'assurances, né à Luxembourg le 9 novembre 1971, demeurant à L-5482 Wormeldange, 3, rue Knapp.

I. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société "INSURANCE & IMMOSOLUTIONS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1278 Luxembourg, 6, Rue Tony Bourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528 du 22 mars 2011, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 158.652. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, préqualifié.

III. L'associé unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1278 Luxembourg, 6, Rue Tony Bourg à L-6460 Echternach, 22, Place du Marché;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Ajout d'une enseigne commercial «Assurance et Immobilière de l'Est » et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1278 Luxembourg, 6, Rue Tony Bourg, à l'adresse suivante: L-6460 Echternach, 22, Place du Marché.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Echternach.».

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'ajouter une enseigne commerciale «Assurance et Immobilière de l'Est» et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «INSURANCE & IMMOSOLUTIONS S.à r.l.».

La Société pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «Assurance et Immobilière de l'Est».».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euro (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Kreitz, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2012. Relation: DIE/2012/6442. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012070987/54.

(120101001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2012.

HEVAF Master C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.573.

In the year two thousand twelve, on the fifth day of June.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hines Fund Management Company I S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L1150 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg, section B, under the number 103.004,

here represented by Ms. Elin Egilson, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 2012.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HEVAF Master C S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 28th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 387 dated March 16th, 2006. The by-laws have been first amended pursuant a deed of the same notary on December 20th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 510 dated February 28th, 2008, and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 15th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2102 dated August 29th, 2008.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the following agenda:

Agenda

1 To abrogate the distinction between A and B Managers and to amend article 13 of the Company's articles of association;

- 2 To amend article 14 of the articles of association of the Company;
 - 3 To amend article 15 of the articles of association of the Company;
 - 4 To amend article 16 of the articles of association of the Company;
 - 5 To acknowledge and accept the resignation of Hines International Fund Management LLC as A Manager of the Company;
 - 6 To amend the denomination of Mr. Kenneth MacRae and Mr. Jean Baptiste Willot from "B Managers" of the Company to "Managers" of the Company;
 - 7 To appoint Mr. Mark Sears as Manager of the Company for an unlimited period of time;
 - 8 Miscellaneous.
- has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to abrogate the distinction between A and B Managers contained in article 13 of the Company's articles of association and to further amend said article in order to read as follows:

Art. 13. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the "Board of Managers") which shall at all times consist of a minimum of three (3) managers, who need not be shareholders of the Company (each a "Manager" and together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders may at any time decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager, if any."

Second resolution

As a consequence of the first resolution above, the Sole Shareholder resolved to amend article 14 of the articles of association of the Company in order to read as follows:

Art. 14. Powers of the Board of Managers, Meetings of the Board of Managers, Minutes. The Board of Managers shall be vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing and the minutes shall be signed by at least two Managers.

Decisions of the Board of Managers can validly be taken at meetings of the Board of Managers with the majority of the Managers present or represented. The decisions are adopted with the approval of a majority of votes of the Managers present or represented. Such meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Board of Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers."

Third resolution

The Sole Shareholder further resolved to amend article 15 of the articles of association in order to read as follows:

Art. 15. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to any person or agent chosen by them.

Each Manager may individually appoint officers of the Company considered necessary to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers

- Filing, signing, and registering any documents required to register any newly incorporated subsidiaries of the Company pursuant to a proxy granted by the Board of Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register.

Such officers need not be Managers or shareholder of the Company. They shall have the powers and duties entrusted to them by the relevant Manager(s) and their appointment may be revoked at any time by any Manager.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 16 of the articles of association in order to read as follows:

“ **Art. 16. Representation of the Company.** The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation with immediate effect of Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company as A Manager of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the denomination of Mr. Kenneth MacRae, a UK citizen with passport number 540701243, professionally residing at 205 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, and of Mr. Jean-Baptiste Willot, a French citizen with passport number 12AL28232, professionally residing at 205 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, from “B Managers” of the Company to “Managers” of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. Mark Sears, an US citizen with passport number 452061353, born on 11th of August 1953 in Delaware (United States), professionally residing at 205 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg as Manager of the Company, with effect as of the present resolution and for an unlimited period of time.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le cinq juin.

Par-devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hines Fund Management Company I S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.004,

ici représentée par Mme Elin Egilson, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en mai 2012.

La procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Le comparant est l’associé unique (l’«Associé Unique») de HEVAF Master C S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg ayant son siège social sis 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 16 mars 2007. Les statuts ont été modifiés pour la première fois suivant acte reçu par le même notaire le 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 510 du 28 février 2008, et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2102 du 29 août 2008.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Abroger la distinction entre gérants de catégorie A et gérants de catégorie B et modifier l'article 13 des statuts de la Société;
 - 2 Modifier l'article 14 des statuts de la Société;
 - 3 Modifier l'article 15 des statuts de la Société;
 - 4 Modifier l'article 16 des statuts de la Société;
 - 5 Accepter la démission de Hines International Fund Management LLC de ses fonctions de "Gérant A" de la Société;
 - 6 Modifier la dénomination de Monsieur Kenneth MacRae et Monsieur Jean-Baptiste Willot de "Gérants B" de la Société en "Gérants" de la Société;
 - 7 Nommer Monsieur Mark Sears au poste de Gérant de la Société pour une durée indéterminée;
 - 8 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'abroger la distinction entre gérants de catégorie A et gérants de catégorie B telle que prévue à l'article 13 des statuts de la Société, et, par conséquent, de modifier ledit article, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13. Conseil de gérance.** La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), constitué à tout moment d'au moins trois (3) gérants, associés ou non (chacun un "Gérant" et ensemble les "Gérants").

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de la durée du mandat ainsi que des pouvoirs et des compétences des Gérants.

Chaque Gérant peut être révoqué par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés à tout moment avec ou sans cause. Les Gérants peuvent également démissionner. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'éventuelle rémunération des Gérants.”

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 14. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès-verbal.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés par deux Gérants au moins.

Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises à l'occasion des réunions du Conseil de Gérance à la majorité des Gérants présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Les réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit en dehors de la Grande-Bretagne déterminé à un moment donné par le Conseil de Gérance. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes et ce dans la mesure où aucun Gérant ne pourra participer par ce moyen si, au moment de cette réunion, il est physiquement présent en Grande-Bretagne. Une telle participation équivaudra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.”

Troisième résolution

L'Associé Unique a par ailleurs décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à toute personne ou agent qu’il choisit.

Chaque gérant peut individuellement nommer un fondé de pouvoir de la Société, si telle nomination est considérée nécessaire pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d’enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ou auprès de toute autre institution d’enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de l’enregistrement de la constitution d’une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat donné par le Conseil de Gérance
- dépôt des documents auprès de la CSSF ou toute autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d’extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.”

Les fondés de pouvoir ne doivent pas nécessairement être associés de la Société. Ils auront les pouvoirs et devoirs leur ayant été conférés par le(s) Gérant(s) ayant procédé à leur nomination. Les fondés de pouvoir peuvent être révoqués à tout moment par tout Gérant de la Société.

Quatrième résolution

L’Associé Unique a décidé de modifier l’article 16 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants. La Société sera par ailleurs valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.”

Cinquième résolution

L’Associé Unique a décidé d’accepter, avec effet immédiat, la démission de Hines International Fund Management LLC, une société de Droit du Delaware, Etats-Unis, de sa fonction de Gérant A de la Société.

Sixième résolution

L’Associé Unique a décidé de modifier la dénomination de Monsieur Kenneth MacRae, citoyen de Grande-Bretagne, avec comme numéro de passeport le 540701243, demeurant professionnellement au 205 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg et de Monsieur Jean-Baptiste Willot, citoyen français avec comme numéro de passeport le 12AL28232, demeurant professionnellement au 205 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, ensemble précédemment dénommés "Gérants A" de la Société, afin que ceux-ci soient désormais dénommés "Gérants" de la Société.

Septième résolution

L’Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Mark Sears, citoyen des Etats-Unis avec comme numéro de passeport le 452061353, né le 11 août 1953 à Delaware (Etats-Unis) demeurant professionnellement au 205 route d’Arlon, L1150 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu’à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d’une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Egilson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2012. Relation: LAC/2012/25980. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012070212/237.

(120100520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.